

Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/88 /PDG portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre BEZOC, Délégué régional de l'ASP à Mayotte, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions d'engagement et de liquidation sur crédits d'intervention, les documents et les correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides et subventions dont le paiement est confié à l'ASP dans les domaines agricole, de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,
- c) les décisions, documents et correspondances y compris les saisines de la juridiction compétente en matière d'expropriation et le pouvoir de représentation devant celle-ci, relatifs à l'exercice du droit de préemption délégué à l'ASP et la liquidation des dépenses et des recettes,
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01 tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14 <u>Article 2</u>: Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BEZOC, Délégation est également donnée à M. Jacky BURET, Délégué régional adjoint et Chef du service agricole, à l'effet de signer les décisions d'engagement et de liquidation, documents et correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre BEZOC et Jacky BURET, autorisations sont également données à :

- M. Abdallah HAMIDOUNI, Chef du service foncier, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, la liquidation des dépenses et des recettes visés à l'article 1 c) précité à l'exception de la saisine de la juridiction et du pouvoir de représentation.
- M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY, Responsable administratif, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, les états de liquidation des recettes et des dépenses visés à l'article 1 b) et d) précités.
- Mme Siti ALI, Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b)

<u>Article 5</u>: Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 11 avril 2011.

Fait à Limoges,

_e

1 4 AVR. 2011

Président directeur général (original)

Edward JOSSA

Ampliation:

Agent comptable Représentant de l'Etat à Mayotte

Copies:

M. Jean-Pierre BEZOC
M. Jacky BURET
Mme Siti ALI
M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY
M. Abdallah HAMIDOUNI
DRH
DFJL